

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

N° 147/2021

Objet : Suites données au
rapport de la Chambre
Régionale des Comptes

Envoyé en préfecture le 20/09/2021
Reçu en préfecture le 20/09/2021
Affiché le
ID : 013-200035087-20210916-147_2021-DE

Berger
Levaault

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SÉANCE DU 16 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le 16 septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de TERRE DE PROVENCE AGGLOMERATION, dûment convoqué s'est réuni à Eyragues, au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la présidence de Mme Corinne CHABAUD
Date de convocation du Conseil de Communauté : 10 septembre 2021.

PRÉSENTS :

Pour la Commune de BARBENTANE : BIANCONE Edith, BLANC Michel

Pour la Commune de CABANNES : HAAS-FALANGA Josiane, ONTIVEROS Christian.

Pour la Commune de CHATEAURENARD : PONCHON Solange, DARASSE Adélaïde, MARTIN Pierre-Hubert, ANZALONE Marie-Laurence, SEISSON Jean-Pierre, LUCIANI-RIPETTI Marina, AMIEL Cyril, SALZE Annie, REYNES Bernard, DIET-PENCHINAT Sylvie.

Pour la Commune d'EYRAGUES : GILLES Max, POURTIER Yvette.

Pour la Commune de GRAVESON : PECOUT Michel, CORNILLE Annie, DI FELICE Jean-Marc.

Pour la Commune de MAILLANE : LECOFFRE Eric, MARÈS Frédérique.

Pour la Commune de MOLLEGES : CHABAUD Corinne, MARCON Patrick.

Pour la Commune de NOVES : JULLIEN Georges, LANDREAU Edith, FERRIER Pierre.

Pour la Commune d'ORGON : PORTAL Serge, YTIER-CLARETON Angélique.

Pour la Commune de ROGNONAS : MONDET Cécile, ALIZARD Dominique.

Pour la Commune de SAINT- ANDIOL : ROBERT Daniel, CHABAS Sylvie.

Pour la Commune de VERQUIERES : MARTIN-TEISSERE Jean-Marc

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Pour la Commune de BARBENTANE : DAUDET Jean-Christophe (*absent ayant donné pouvoir à Mme BIANCONE Edith*)

Pour la Commune de CABANNES : CHEILAN François (*absent ayant donné pouvoir à M. REYNES Bernard*)

Pour la Commune de CHATEAURENARD : MARTEL Marcel (*absent ayant donné pouvoir à Mme PONCHON Solange*)
CHAUVET Eric (*absent ayant donné pouvoir à M. MARTIN Pierre Hubert*)

Pour la Commune d'EYRAGUES : DELABRE Eric (*absent ayant donné pouvoir à M. MARCON Patrick*).

Pour la Commune de NOVES : REY Christian (*absent ayant donné pouvoir à M. MARTIN-TEISSERE Jean-Marc*)

Pour la Commune de PLAN D'ORGON : LEPIAN Jean-Louis (*absent ayant donné pouvoir à Mme CHABAUD Corinne*),
Mme COUDERC-VALLET Jocelyne (*absente ayant donné pouvoir à M. ROBERT Daniel*)

Pour la Commune de ROGNONAS : PICARDA Yves (*absent ayant donné pouvoir à Mme MONDET Cécile*)

Secrétaire de séance : M. Michel PECOUT.

Mme la Présidente expose que lors de sa séance du 17 septembre 2020, le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) a été présenté au Conseil Communautaire, suite au contrôle des comptes et de la gestion de la communauté sur la période 2014-2018.

L'article L.243-9 du Code des Juridictions Financières dispose que « Dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la

chambre régionale des comptes. Ce rapport est communiqué à la chambre régionale synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque chambre régionale des comptes transmet cette synthèse à la Cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L.143 - 9.».

Il est donc présenté au Conseil Communautaire le rapport ci-annexé des suites données aux recommandations de la Chambre Régionale des Comptes.

Après exposé du rapporteur,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

VU le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) a été présenté lors de la séance du conseil communautaire du 17 septembre 2020, suite au contrôle des comptes et de la gestion de la communauté sur la période 2014-2018.

VU l'article L.243-9 du Code des Juridictions Financières

VU le rapport des suites données aux recommandations de la Chambre Régionale des Comptes annexé à la présente délibération,

AYANT OUÏ l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

DONNE ACTE à la Présidente de la présentation du rapport annexé en pièce jointe.

Membres en exercice : 42

Votants : 42

Votes pour : 42

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Fait à Eyragues, le 16 septembre 2021

Pour Extrait Conforme,
La Présidente,
Corinne CHABAUD



RAPPORT SUR LES SUITES DONNEES AUX OBSERVATIONS DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

dans le cadre de l'examen des comptes et de la gestion de Terre de Provence sur la période 2014-2018

Le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) sur l'examen des comptes et de la gestion de la communauté d'agglomération Terre de Provence sur la période 2014-2018 a été présenté au conseil communautaire du 17 septembre 2021.

L'article L.243-9 du Code des Juridictions Financières dispose que « Dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes. »

Le présent rapport a donc pour objectif de présenter les suites données aux observations de la Chambre, déclinées en 9 recommandations.

En préambule, il est rappelé la volonté, déjà exprimée par les représentants de la communauté lors des réponses aux rapports provisoires et définitifs de la Chambre, de s'appuyer sur le travail mené à l'occasion de cette procédure pour améliorer et optimiser sa gestion ainsi que renforcer l'action de Terre de Provence.

A ce titre, l'ensemble des recommandations de la Chambre ont soit été totalement mises en œuvre, soit ont fait, à minima, l'objet de premières démarches de travail. La mise en œuvre de certaines recommandations nécessite en effet une réflexion pré-opérationnelle ou une durée de mise en place dépassant le délai d'une année.

Les 9 recommandations de la Chambre Régionale des Comptes porte :

- pour quatre d'entre elles sur l'exercice des compétences,
- pour trois d'entre elles sur l'information budgétaire et la fiabilité des comptes,
- pour deux d'entre elles sur la gestion des ressources humaines.

1. Recommandations sur l'exercice des compétences

Recommandation n°1 : se conformer aux dispositions de l'article L302-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, en élaborant un nouveau programme local de l'habitat.

Recommandation n°2 : se conformer aux dispositions de l'article L441-2-7 du code de la Construction de l'Habitation, en instituant le dispositif dénommé « dossier unique de demande de logement ».

Les deux premières recommandations de la Chambre régionale portaient sur l'exercice de la compétence « Equilibre Social de l'Habitat ».

Dans le cadre de sa réponse aux observations provisoires de la Chambre sur l'élaboration d'un PLH, la communauté avait indiqué que celle-ci « n'entendait pas se soustraire à ses obligations ».

À la fois conscients de cette obligation légale, et dans la mesure où le PLH constitue un outil stratégique essentiel pour garantir une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements sur le territoire, les membres du conseil communautaire ont décidé d'engager cette procédure le 29 juillet 2021, par délibération n° 127/2021.

Cette délibération précise notamment les différentes phases qui composeront le futur PLH et autorise le lancement d'une consultation pour sélection d'un prestataire en charge d'accompagner les services de la communauté dans l'élaboration et la rédaction de ce document.

Cette consultation sera lancée sur la base des recommandations des services de l'Etat, fournies dans le cadre du porter à connaissance qui devrait être transmis à Terre de Provence au cours du second semestre 2021.

La procédure d'élaboration d'un PLH est donc lancée, conformément à la recommandation n°1 de la Chambre.

Concernant le **dossier unique ou dispositif de gestion partagée des demandes de logement social, faisant l'objet de la deuxième recommandation**, il convient en premier lieu de préciser que celui-ci doit être imbriqué avec plusieurs autres dispositifs :



Ce document constitue à ce titre une composante opérationnelle du plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs (PPGID), document-cadre élaboré par la conférence intercommunale du logement (CIL).

N'ayant pas institué de CIL ni élaboré de PPGDID, à l'heure d'agglomération n'a pas encore engagé cette démarche partenariale. La gestion du logement social est conservée par les communes-membres, Terre de Provence intervenant en complément, et ce essentiellement sur des dispositifs de portée intercommunale.

Cependant, une réflexion interne a été amorcée associant les élus sur ce sujet de la gestion du logement social, notamment à l'occasion des premiers échanges sur le dispositif de cotation de la demande qui aurait dû être mise en place au 1^{er} septembre 2021.

Cette échéance ayant finalement été repoussée au 1^{er} septembre 2023, la communauté compte bénéficier de cette mesure de souplesse pour mettre en œuvre la réforme des attributions dans une démarche partenariale plus qualitative, notamment au travers de sa participation régulière aux réunions du club régional de la réforme organisées par la DREAL.

Au-delà du travail mené sur ces deux recommandations, la communauté a au cours de cette année écoulée engagé un certain nombre de démarches pour renforcer son action en matière d'habitat, tout en poursuivant l'exercice de ses missions existantes, les permanences des bureaux de l'habitat et l'octroi de garanties d'emprunts (six dossiers instruits depuis 2020, concernant 196 nouveaux logements sur quatre communes, pour un montant total garanti de 16 965 089 €).

L'étude pré-opérationnelle OPAH ou PIG s'est poursuivie, pour dessiner les contours de la future opération programmée intercommunale en faveur de l'amélioration du parc immobilier bâti.

Compte tenu des avancées de cette étude, il est prévu de déployer au premier semestre 2022 un programme d'intérêt général (PIG) sur l'ensemble des treize communes. Celui-ci mobilisera des financements de l'Etat, de la région, du département, de Terre de Provence et des communes selon trois cibles d'intervention :

- L'amélioration de la performance énergétique (propriétaires occupants),
- L'adaptation à l'âge ou au handicap (propriétaires occupants),
- Le conventionnement de logements sociaux (propriétaires bailleurs).

Le PIG prévoit également des crédits sur la lutte contre l'habitat dégradé sur quatre centres anciens, qui ont été préalablement identifiés comme nécessitant une attention particulière. Cette action doit être complétée par la mise en place du permis de louer sur ces périmètres, à l'initiative et à la gestion de la communauté d'agglomération. L'objectif global du PIG est de rénover quelques 400 logements sur trois ans, mobilisant une enveloppe totale de 5,5 millions d'euros de l'ensemble des financeurs. Ce calibrage du dispositif a fait l'objet d'une validation préalable en bureau communautaire, avant la prise d'une délibération-cadre du conseil prévue au dernier trimestre 2021.

En outre, la mobilisation des élus et des services intercommunaux en faveur de l'amélioration de l'habitat s'est également traduite par la signature de la convention d'engagement au programme « Petites Villes de Demain » pour la commune de Châteaurenard, le 7 mai 2021. Ce dispositif, qui s'adresse aux communes de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralités à l'échelle de leur territoire, vise à les accompagner sur six ans dans la mise en œuvre d'un projet de territoire ambitieux et respectueux de l'environnement sur leur centre-ville. Terre de Provence participera ainsi à l'élaboration d'un projet de revitalisation et d'animation qui permettra notamment la valorisation des actions communautaires engagées sur ce périmètre.

Enfin, en prévision de la mise en œuvre du futur programme local de l'habitat conformément à l'article L. 302-1 du CCH, les services de la communauté d'agglomération ont entamé le montage d'un dispositif d'observation de l'habitat et du foncier sur son territoire. Désireux de disposer d'un outil précis d'aide à la décision, les différentes études et travaux réalisés (notamment en lien avec

le système d'information géographique intercommunal) permettent de croiser les données de Berger-Levrault

- Des informations relatives au territoire (servitudes, règlements d'urbanisme, zones d'activité, établissements sanitaires et sociaux),
- Un recensement précis des logements sociaux (résidences de logements sociaux, résidences personnes âgées, dossiers de garanties d'emprunts),
- Des éléments sur l'état du bâti (arrêtés de péril et d'insalubrité, dossiers de permis de louer, année de construction du bâti, relevés de terrain sur l'état du bâti, localisation et renseignement des logements ayant fait l'objet d'une étude ou de travaux dans le cadre des Bureaux de l'Habitat).

Recommandation n°3 : se conformer aux dispositions de l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales en élaborant un état annexé au budget de l'EPCI retraçant les dépenses et les recettes correspondants aux engagements pris dans le cadre des contrats de ville

La compétence Politique de la Ville a fait l'objet d'une recommandation relative aux obligations d'élaboration d'un état retraçant les dépenses et recettes du Contrat de Ville, à annexer au budget, et d'un rapport annuel relatif à la politique de la ville à présenter à l'assemblée délibérante.

La communauté a pris en compte cette observation dès le rapport provisoire de la Chambre en 2020, avec la présentation au conseil communautaire le 27 février 2020 du rapport annuel 2019.

Cette disposition a néanmoins été abrogée par l'article 80 de la loi Engagement et Proximité.

Les engagements pris au titre du Contrat de Ville font quant à eux l'objet d'une programmation votée annuellement, avec un état annexé à la délibération retraçant l'ensemble des engagements financiers pris par la communauté d'agglomération et ses partenaires au titre du Contrat de Ville.

Cet état sera désormais annexé au budget afin de respecter les dispositions de l'article L2313-1 du CGCT, cette disposition n'ayant quant à elle pas été abrogée.

Il convient par ailleurs, en matière de Politique de la Ville, pour faire suite aux observations de la Chambre sur le Contrat Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de souligner le travail de revitalisation engagé, les nouvelles obligations nées de la nouvelle géographie prioritaire de la ville, ayant mobilisé, sur la période 2014-2019, l'action de la communauté sur le Contrat de Ville au détriment du CISPD.

Le travail mené fin 2020 et au cours de cette année 2021 a permis de procéder avec les principaux partenaires à l'élaboration collective du règlement intérieur de l'instance et de la charte de déontologie dédiée.

De même, la consultation des partenaires a permis de redéfinir la composition de l'instance en formation plénière. Le conseil communautaire a délibéré le 29 juillet 2021 pour créer un nouveau Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance dans le périmètre actuel de la communauté.

Recommandation n°4 : mettre fin à l'exercice de la compétence de collecte des ordures ménagères sur le territoire de la commune de Noves par du personnel communal

Depuis le 1^{er} janvier 2010, date du transfert à la communauté de la compétence collecte et élimination des déchets ménagers, la commune de Noves a continué de réaliser directement le ramassage des déchets ménagers (OM et tri) sur son territoire, via une convention de « mise à disposition » du personnel intégrant un versement partiel de la TEOM de la communauté à la commune de Noves.

Dans son rapport d'observations définitives, la Chambre Régionale des Comptes a souligné le caractère irrégulier de la situation.

Afin de se conformer à la recommandation de la chambre, le conseil communautaire a délibéré le 1^{er} juillet dernier pour le transfert du personnel et des biens relatifs à la collecte à la communauté (délibérations 121/2021 et 122/2021).

Depuis le 5 juillet dernier, la compétence collecte sur le territoire de la commune est donc exercée par la communauté d'agglomération, comme sur l'ensemble des autres communes.

2. Recommandations sur l'information budgétaire et la fiabilité des comptes

Recommandation n°5 : présenter le compte administratif et le budget primitif accompagnés de l'ensemble des annexes requises conformément aux dispositions des articles L2313-1, R2313-1 et R2313-3 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'information budgétaire de la communauté a été jugée conforme au niveau des orientations budgétaires aux exigences du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ainsi qu'aux nouvelles dispositions issues de la loi Notre.

La Chambre a toutefois souligné l'absence, au niveau des documents budgétaires, de certaines annexes prévues au CGCT.

Afin de se mettre en conformité avec les prescriptions de la Chambre, les annexes relatives à l'état des dépenses et recettes liées au service de collecte et traitement des déchets, les éléments relatifs aux variations du patrimoine, l'état des entrées et sorties d'immobilisations prévues à l'article L300-5 du Code de l'Urbanisme, l'état des organismes de regroupement auxquels adhère l'EPCI non intégrés les années précédentes ont été annexées au compte administratif 2020.

Les annexes du budget ont également été renforcées de ces éléments (à l'exception de ceux uniquement prévus pour le compte administratif) ; il conviendra néanmoins de poursuivre ce travail

Recommandation n°6 : procéder, sans délai, aux travaux visant à mettre en concordance l'inventaire et l'état de l'actif

Recommandation n° 7 : réviser les durées d'amortissement par une délibération et amortir conformément à cette délibération

La Chambre a relevé un écart important entre l'état des biens immobilisés de l'EPCI et l'état de l'actif tenu par le comptable.

Il convient dans un premier temps de préciser que cette différence provient de l'impossibilité technique, au niveau du logiciel comptabilité, au moment du passage de la communauté en communauté d'agglomération de récupérer la base des immobilisations qui ont donc dû faire l'objet d'une saisie manuelle dans le nouvel environnement comptable. Considérant l'importance de cette base, il a été fait le choix à l'époque de saisir dans l'inventaire, dans un premier temps, les biens amortissables, afin de ne pas pénaliser l'édition de ces derniers.

A ce titre, la sincérité des amortissements n'est pas affectée, même s'il convient de procéder à la régularisation de l'inventaire en intégrant les biens non amortissables acquis avant 2013.

Cette opération nécessite un temps de traitement important et n'est donc pas achevée.

L'autre élément d'explication des écarts constatés, mais dans une moindre mesure, concerne l'intégration de certains biens transférés par les communes à l'occasion des différents transferts intervenus notamment avec la loi NOTRe et qui nécessite des échanges avec les comptables publics et les communes.

Le travail sur les durées d'amortissements est également en cours et fera l'objet d'une délibération, conformément à la recommandation de la Chambre, d'ici la fin de l'année.

3. Recommandations sur la gestion des Ressources humaines

Recommandation n°8 : adopter une délibération comportant le tableau des emplois permanents pour assurer la cohérence entre emplois budgétaires et postes pourvus.

La différence entre les emplois budgétaires et pourvus, relevée par la Chambre, s'explique essentiellement par le non suppression, lors des avancements de grade, de l'emploi sur le grade initialement occupé.

Il est donc tenu compte de la recommandation de la Chambre avec l'inscription de ces suppressions d'emploi à l'ordre du jour du comité technique ainsi qu'à l'ordre du jour du conseil

communautaire du 16 septembre. Cette délibération permet ainsi emplois budgétaire et emplois pourvus.

Recommandation n°9 : Fixer un taux de promotion spécifique à chaque grade d'avancement

Concernant les avancements de grade, la Chambre recommande un taux de promotion spécifique par grade, tout en considérant qu'un taux de 100%, permettant de nommer sans restriction tous les agents à un niveau supérieur, prive l'EPCI d'un outil managérial efficace.

Il convient cependant de rappeler que ce taux maximum autorisé de 100% ne signifie pas une nomination systématique des agents au grade supérieur, dès lors qu'ils remplissent les conditions statutaires ; l'autorité territoriale peut choisir de ne pas inscrire les agents sur le tableau d'avancement, même si les ratios le permettent.

Le taux appliqué au niveau de Terre de Provence, sur la période auditee, toutes catégories confondues, en témoigne, avec un taux moyen de promotion de 40.59%.

La fixation d'un taux maximum autorisé à 100% ne doit ainsi pas s'analyser comme un frein à une politique managériale, mais au contraire comme une souplesse permettant à l'autorité territoriale de ne pas être contrainte dans ses choix. Ceci est d'autant plus vrai lorsque les effectifs, par catégorie, sont relativement peu élevés.

Concernant le niveau de ce taux effectivement appliqué, supérieur à celui appliqué aux agents de la fonction publique de l'Etat, il convient de tenir compte, là-aussi, du volume des effectifs concerné, sans commune mesure avec l'effectif faisant l'objet de la comparaison.

Nonobstant ces éléments, une réflexion est actuellement en cours sur la mise en place des Lignes Directrices de Gestion. La question d'un taux de promotion spécifique à chaque grade d'avancement fait partie des éléments en cours de définition.